



JUSTIFICATIFS DE RÉSIDENCE EN NORMANDIE

Pour justifier l'adresse de son domicile en Normandie, l'un de ces documents, nominatif et de moins de 3 mois ou de l'année en cours s'il s'agit d'un justificatif annuel, doit être présenté (les mentions confidentielles sont à supprimer) :

- avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière
- attestation d'assurance habitation
- quittance de loyer
- relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement
- attestation pôle emploi
- attestation d'assurance de responsabilité civile
- avis d'impôt ou de non imposition sur les revenus
+ pour les moins de 25 ans rattachés au foyer fiscal des parents, déclaration des revenus faisant apparaître les prénom, nom et date de naissance du jeune

Ne sont pas acceptées les factures et les attestations sur l'honneur.